

Harcèlement

Les coordonnées utiles dans le canton de Neuchâtel

Documents

- Brochure "[Mobbing et autres formes de harcèlement - Protection de l'intégrité personnelle au travail](#)", 2014, éditée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
- Brochure "[Harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Conseils destinés aux employées et employés](#)", 2008, éditée par le SECO
- Brochure "[Harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Information à l'intention des employeuses et employeurs](#)", 2008, éditée par le SECO

Adresses

ORCT – Inspection du travail

Rue du Tombet 24a, 2034 Peseux

☎ 032 889 58 71

@ORCT.SST@ne.ch

www.ne.ch/semip

- [Groupe de confiance de l'Etat de Neuchâtel](#),
☎ 032 889 66 66, @GroupeDeConfiance@ne.ch
- [Groupe de confiance des enseignants neuchâtelois \(GCEns\)](#)
- Université de Neuchâtel: [Commission en matière de prévention et gestion des conflits](#)
- [Dispositif anti-harcèlement de la convention collective de travail Santé 21](#)

Liens

- www.harcelementsexuel.ch
- www.leg.ch, présente le droit de l'égalité, la jurisprudence et la doctrine en la matière
- [La drague au travail](#), outil ludique comprenant 2 BD interactives
- [Outil interactif de promotion de l'égalité pour les entreprises, module "Harcèlement sexuel"](#), proposé par le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes (BPE) du canton de Genève
- [Non c'est non !](#) Site à l'intention des personnes harcelées sexuellement au travail
- [Le 2^{ème} Observatoire, centre de compétences sur le harcèlement au travail](#)
- <https://stressnostress.ch/fr/>

Bases légales

- [Code des obligations \(CO\)](#) du 30 mars 1911 (art. 328) (RS 220)
- [Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce \(LTr\)](#) du 13 mars 1964 (art. 6) (RS 822.11)
- [Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail \(OLT3\)](#) du 18 août 1993 (art. 2 et 26) (RS 822.113)
- [Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes \(LEg\)](#) du 24 mars 1995 (art. 3, 4, 5) (RS 151.1)
- [Code pénal suisse \(CP\)](#) du 21 décembre 1937 (art. 189, 190, 193, 198) (RS 311)